

01B2968

A.E.V.

Société par Actions Simplifiée au capital de 40 000 €.

Siège Social : 43 route des Haizettes 78490 GROSROUVRE

R.C.S. Versailles 440195782

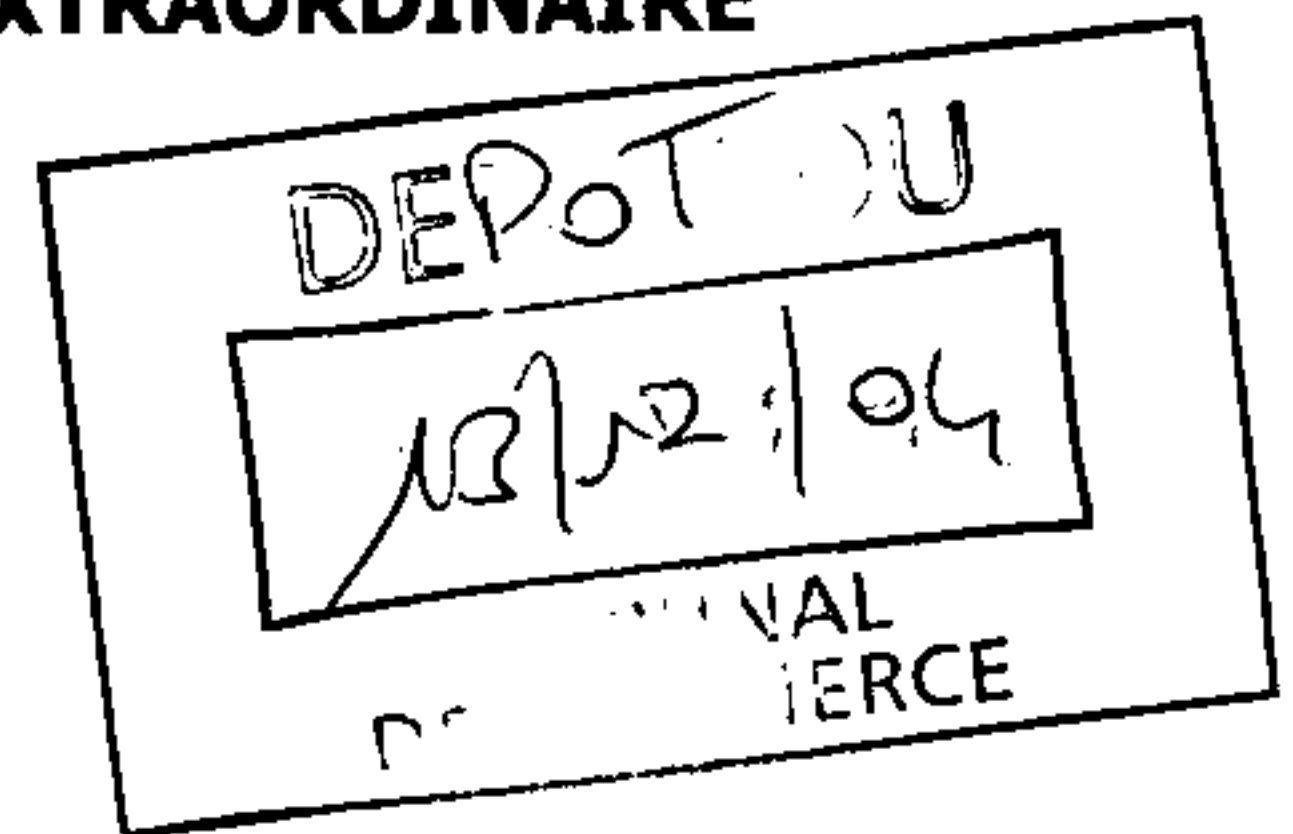
PM-27/11/04

W D N

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE
DU 27 NOVEMBRE 2004**

L'an deux mille quatre,
Le 27 novembre,
A 16 Heures 00,

15690



Conformément aux statuts rédigés et approuvés par l'ensemble des actionnaires le 01^{er} décembre 2001, fixant la réunion de la première assemblée générale au cours de la troisième année suivant celle de la constitution de la société, les actionnaires de A.E.V., société par actions simplifiée au capital de 40 000 €, divisé en 400 actions de 100 € chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire, 43 route des Haizettes à GROSROUVRE (78490), sur convocation du Président du Conseil d'Administration expédiée par lettre recommandée avec accusé de réception en date du 20 octobre 2004 à chaque actionnaire.

Sont présents :

- Monsieur GRANDCLAUDE Pierre, propriétaire de 347 actions
- Monsieur CASASSUS Claude, propriétaire de 040 actions
- Monsieur Didier BROUDER, Commissaire aux Comptes.

Sont absents non excusés, et n'ayant transmis aucun pouvoir à des mandataires pour les représenter :

- Monsieur ROCHER Eric, propriétaire de 010 actions
- Monsieur COGEZ Stéphane, propriétaire de 003 actions

Les actionnaires présents possédant ainsi plus des trois quarts des actions, l'Assemblée Générale est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer. Les voix des deux actionnaires absents seront comptabilisées dans les abstentions.

L'Assemblée Générale est présidée par Monsieur Pierre GRANDCLAUDE, Président du Conseil d'Administration.

Le Président rappelle que l'Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport de Gestion du Président et rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels des deux premiers exercices clos les 31 décembre 2002 et 2003,
- Rapport Spécial du Commissaire aux Comptes,
- Approbation des comptes annuels,
- Constatation de la perte de plus de la moitié des capitaux propres,
- Evaluation des comptes pour 2004,
- Poursuite ou non de l'activité,
- Election d'un nouveau conseil d'administration,
- Renouvellement du mandat du Commissaire aux Comptes,

- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- une copie de la lettre de convocation remise à chaque actionnaire,
- le rapport de gestion établi par le Président du Conseil d'Administration,
- les rapports du Commissaire aux Comptes
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée,
- les statuts.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux actionnaires et tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de gestion établi par le Président du Conseil d'Administration, puis des rapports du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels des exercices clos les 31 décembre 2002 et 2003.

Cette lecture terminée, le Président déclare la discussion ouverte.

Diverses observations sont échangées puis personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion établi par le Président du Conseil d'Administration, puis des rapports du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels des deux premiers exercices clos les 31 décembre 2002 et 2003, approuve les comptes des exercices 2002 et 2003 tels qu'ils sont arrêtés par le Président du Conseil d'Administration et qui font apparaître un résultat déficitaire cumulé de 93 957,00 €.

L'Assemblée Générale approuve la proposition du Président, et décide d'affecter les résultats des deux exercices cumulés qui ressortent à - 93 957 € de la manière suivante:

Pertes des exercices	€	- 93 957,00
A la réserve légale.....	€	0,00
Au report à nouveau.....	€	- 93 957,00
Solde.....	€	0,00

En totalité le compte "report à nouveau" s'élèverait ainsi à - 93 957 €.

Compte tenu de cette affectation, les capitaux propres s'élèvent à - 53 957 €.

Cette résolution est adoptée par 387 voix ; abstention : 13 voix.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion établi par le Président du Conseil d'Administration, puis des rapports du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels des deux premiers exercices clos les 31 décembre 2002 et 2003, approuve :

- la convention par laquelle Monsieur GRANDCLAUDE Pierre, actionnaire majoritaire, a consenti une avance de trésorerie remboursable, mais non rémunérée, en faveur de la société A.E.V., et ce, afin de permettre à cette dernière de poursuivre son développement économique en 2003 et 2004 ;
- la convention par laquelle Monsieur GRANDCLAUDE Pierre, propriétaire indivis des locaux loués à la société, pour un montant annuel de 2 970 €, a aussi bénéficié de travaux réalisés par la société pour un montant global de 16 079 €.

Cette résolution est adoptée par 387 voix ; abstention : 13 voix.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion établi par le Président du Conseil d'Administration, puis des rapports du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels des deux premiers exercices clos les 31 décembre 2002 et 2003, constate la perte de plus de la moitié des capitaux propres.

Cette résolution est adoptée par 387 voix ; abstention : 13 voix.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion établi par le Président du Conseil d'Administration, puis des rapports du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels des deux premiers exercices clos les 31 décembre 2002 et 2003, examiné une évaluation de la situation financière pour 2004 et les perspectives des trois prochaines années, et statuant conformément aux dispositions de l'article L223-39 de la loi du code de commerce, décide qu'il n'y a pas lieu à dissolution anticipée de la Société, bien que les capitaux propres soient inférieurs à la moitié du capital social.

Cette résolution est adoptée par 347 voix ; abstention : 53 voix.

CINQUIEME RESOLUTION

En conséquence, l'Assemblée Générale, décide la poursuite de l'activité. Publicité de cette décision sera réalisée au Greffe du Tribunal de Commerce. L'Assemblée Générale confirme la nomination de Monsieur Didier BROUDER en qualité de Commissaire aux Comptes titulaire jusqu'à la présentation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2007 lors de l'assemblée générale annuelle en 2008.

Cette résolution est adoptée par 387 voix ; abstention : 13 voix.

SIXIEME RESOLUTION

Après avoir constaté la fin statutaire des mandats d'administrateur, l'Assemblée Générale, avec son accord, décide de renouveler pour une période de trois ans, soit jusqu'à l'assemblée générale se réunissant au plus tard le 30 juin 2007 afin de statuer sur les comptes clos le 31 décembre 2006, Monsieur Pierre GRANDCLAUDE, en tant qu'administrateur unique.

Cette résolution est adoptée par 387 voix ; abstention : 13 voix.

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs à M. Pierre GRANDCLAUDE pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée par 387 voix ; abstention : 13 voix.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le président.

Le Président
Pierre GRANDCLAUDE

Lu et certifié conforme

